

PLU ORLÉANS  
N°2 APPROUVÉE  
2016/2024

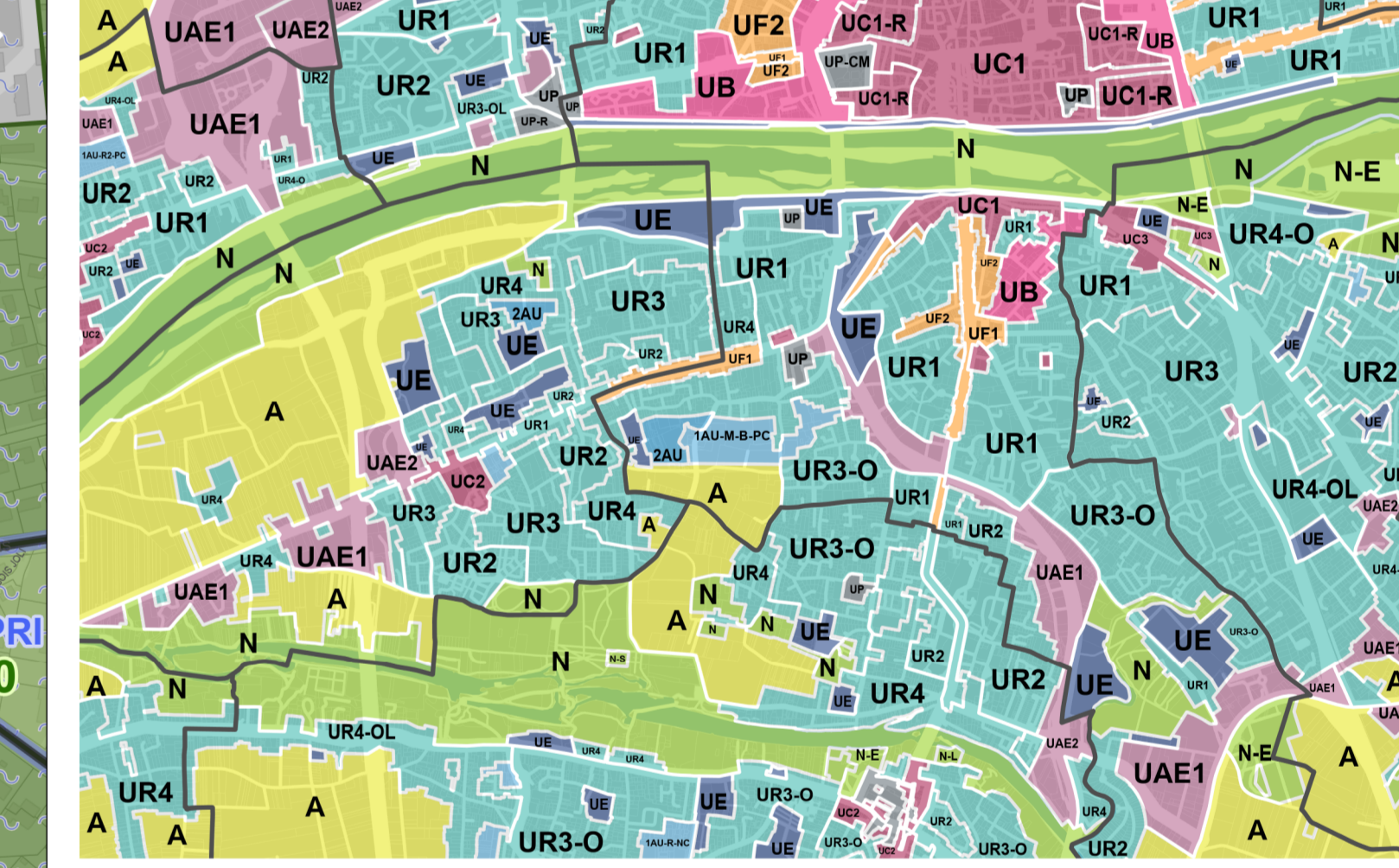
Format d'origine : 1064mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 5000e

PLU ORLÉANS  
- Présenté par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAU1), 19/01/2023 (MA2),  
19/11/2023 (MA3), 19/12/2023 (MA4)  
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),  
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M3)

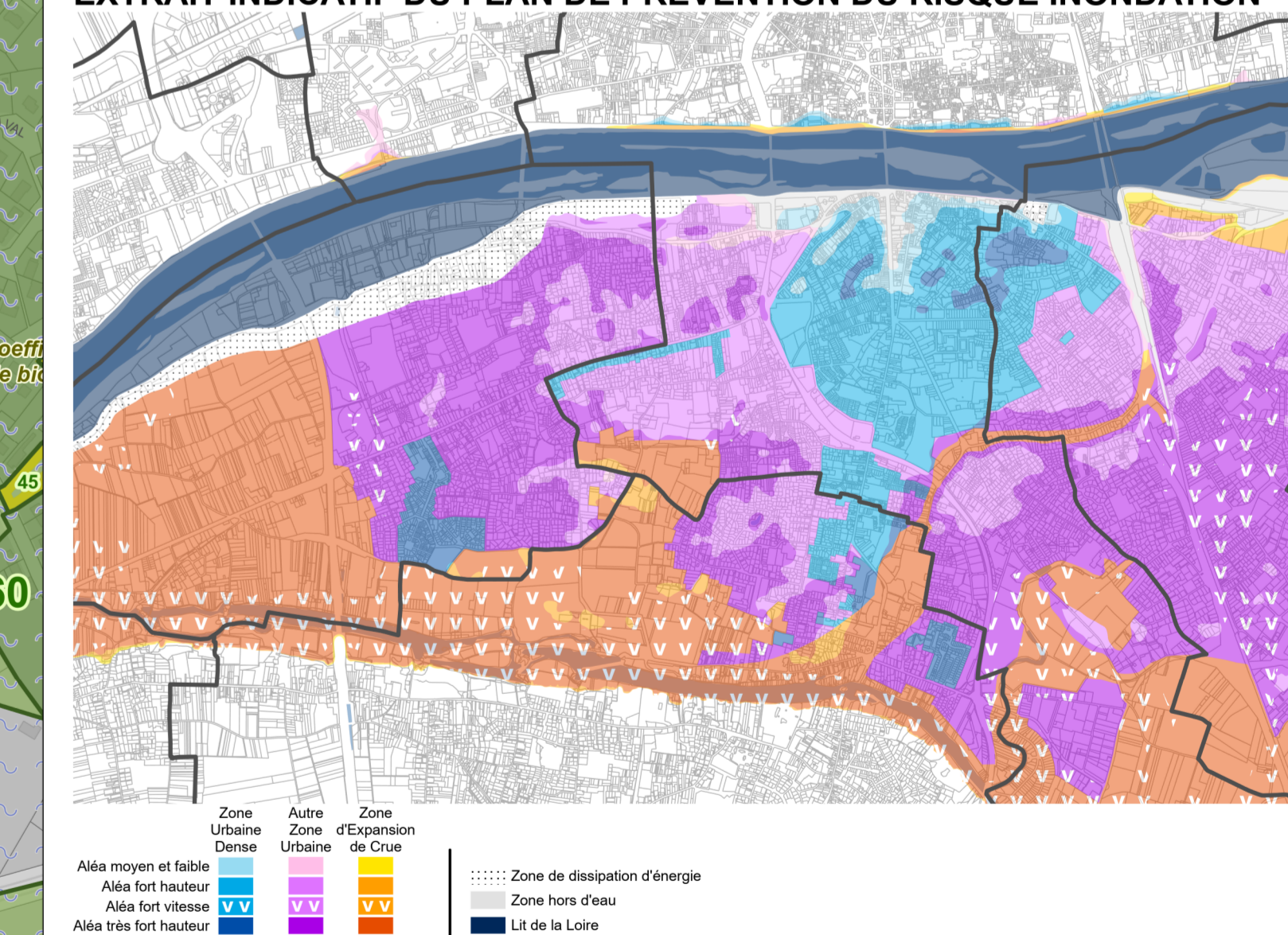
LÉGENDE DE LA PLANCHE

- Emprise de pleine terre**
- de 20% à 30% : Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
  - de 30% à 40% : Exemple : 60 signifie qu'il maximum 40% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre
  - de 40% à 50% : Coefficient de biotope
  - de 50% à 60% : Exemple : 20 signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière
  - de 60% à 70% : Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
  - de 70% à 80% : Exemple : cf PPRI signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions
  - de 80% à 90% : Exemple : 20 signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière
  - de 90% à 100% : Exemple : cf PPRI signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions
- Emprise au sol**
- Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette
  - En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises
  - Exemple : 20 signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière
  - Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI
  - Exemple : cf PPRI signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

